

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., BARREAU, BOULLET, KARPOFF.

Assistait également à la séance : Madame Isabelle MARTIN, Directrice Générale des Services.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

BCG

JP

ORDRE DU JOUR CONSEIL du 29 juin 2023

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26 SEPTEMBRE 2023 à 17h30

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023** (envoi par voie dématérialisée le 19/09/2023)

2. **FINANCES**
 - Demande de mise en non-valeur (budgets CCVT et SPANC)
 - Décisions modificatives n°1 pour les budgets CCVT, Assainissement, Eau, BIL et Fleury
 - Reversement CAF

3. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI et FORMATION**
 - Intervention Pôle Emploi au conseil (aides pour l'emploi au profit des communes)
 - Point sur la Conciergerie : réunion prévue le 26/09/23

4. **ACTION SOCIALE**
 - Avenant n°1 à la Convention Maison France Services entre la CCVT et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle
 - Convention territoriale Pilotage « Grandir en Milieu Rural » (GMR) avec la MSA de Picardie – Poste de Chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse 2022

5. **DOSSIERS DIVERS**
 - Motion relative au projet de poursuite d'activité de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) sur la commune de Lierville
 - Mise en place d'une nouvelle borne de recharge des véhicules électriques à Chaumont-en-Vexin : co-financement des frais d'entretien avec le SE 60
 - Convention cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit

6. **QUESTIONS DIVERSES**

7. **DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 septembre 2023

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance à 17h44.

Monsieur le Président remercie Monsieur LE CHATTON, maire de Liancourt-Saint-Pierre pour son accueil.

Monsieur le Président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

Il invite les membres de l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur BANSARD Dominique, conseiller municipal de la commune de Trie-Château ainsi que pour Madame LAIGNEL Laëtitia, agent de la communauté de communes, qui était en poste à la petite enfance et qui habitait la commune de Jaméricourt depuis son plus jeune âge.

Monsieur le Président informe que le point « Mise en place d'une nouvelle borne de recharge des véhicules électriques à Chaumont-en-Vexin : co-financement des frais d'entretien avec le SE 60 » a été supprimé. Il précise que cette installation sera prise en charge par la commune de Chaumont-en-Vexin.

Monsieur le Président propose de rajouter deux points à l'ordre du jour. Le premier concerne le contrat culture ruralité et le deuxième point concerne une aide financière afin de participer au frais d'obsèques de Laëtitia LAIGNEL.

Les élus communautaires valident, à l'unanimité, l'ajout des points évoqués par Monsieur le Président.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 juin 2023

Le procès-verbal du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. FINANCES

• *Demande de mise en non-valeur (budgets CCVT et SPANC)*

Monsieur le Président indique que ce point concerne une demande de mise en non-valeur pour le budget de la CCVT et du SPANC.

Pour le budget SPANC, les demandes en non-valeur concernent :

- Au titre de l'année 2019, la somme de 155 €.
 - Au titre de l'année 2021, la somme de 180 €.
 - Au titre de l'année 2022, la somme de 100.25 €.
- Soit un total de 435.25 €.

JD
BL
3

Pour le budget CCVT, les demandes en non-valeur concernent :

- Au titre de l'année 2019, la somme de 9.78 €.
 - Au titre de l'année 2020, la somme de 21.35 €.
- Soit un total de 31.13 €.

Le président propose à l'assemblée délibérante la mise en non-valeur des sommes précédemment exposées et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N°20230926_01

Objet : Demande de mise en non-valeur

Dans le cadre de ses missions, le Service de Gestion Comptable de Méru effectue la mise en recouvrement des créances émises par la collectivité.

Lorsque les différentes procédures du Trésor Public n'ont pas abouti, il revient à la collectivité de mettre en non-valeur les sommes restantes à recouvrer.

A la date du 3 juillet 2023, l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques du SGC Méru présente les listes d'admission en non-valeur.

Le Président, pour des raisons de confidentialité, ne peut détailler ces listes. Il en présente donc les synthèses suivantes :

Pour le budget SPANC, les demandes en non-valeur concernent :

- Au titre de l'année 2019, la somme de 155 €
 - Au titre de l'année 2021, la somme de 180 €
 - Au titre de l'année 2022, la somme de 100.25 €
- Soit un total de 435.25 €

Pour le budget CCVT, les demandes en non-valeur concernent :

- Au titre de l'année 2019, la somme de 9.78 €
 - Au titre de l'année 2020, la somme de 21.35 €
- Soit un total de 31.13 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en non-valeur les sommes de 435.25 € sur le budget SPANC et 31.13 € sur le budget CCVT.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

BJ
JD

4

- ***Décisions modificatives n°1 pour les budgets CCVT, Assainissement, Eau, BIL et Fleury***

Monsieur le Président indique qu'il y a plusieurs délibérations à prendre relatives au budget principal de la CCVT, de l'assainissement, de l'eau, du BIL et de la ZAC à Fleury.

La délibération de la CCVT intègre les notifications de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) et du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) ; ce qui demande d'effectuer des opérations de réajustement de comptes.

Les délibérations de l'eau et de l'assainissement intègrent les résultats des budgets annexes de l'année 2022.

Les délibérations du BIL et de la ZAC de Fleury concernent des virements de compte à compte. Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'incidence sur l'équilibre du budget.

Les délibérations sont soumises au vote.

DELIBERATION N°20230926_02

Objet: Vote de la Décision Modificative n°1 au Budget CCVT de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget principal « CCVT » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document ci-dessous.

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 CCVT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60623-020 : Alimentation	0,00 €	1 245,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-411 : Alimentation	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-412 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-412 : Vêtements de travail	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6078-812 : Autres marchandises	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0,00 €	203 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-90 : Contrats de prestations de services	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	0,00 €	635,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-411 : Locations mobilières	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-412 : Locations mobilières	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-411 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	0,00 €	3 120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-411 : Autres frais divers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-411 : Catalogues et imprimés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 : Divers	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-411 : Réceptions	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-412 : Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-812 : A d'autres organismes	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-411 : Autres services extérieurs	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	125 000,00 €	252 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6479-01 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 040,09 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 040,09 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-01 : Autres	0,00 €	1 040,09 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 05 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 040,09 €	0,00 €	0,00 €
D-678-411 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 700,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 700,00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 300,00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 800,00 €
R-74718-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 100,00 €

(1) y compris les restes à réaliser.

WBA

JD

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT	DM n°1 2023
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 CCVT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	125 000,00 €	263 340,09 €	0,00 €	138 340,09 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-411 : Mobilier	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		143 340,09 €		143 340,09 €

(1) y compris les notes à réaliser

Page 2 sur 2

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 au Budget CCVT de l'année 2023 ci-dessus présentée.

MBG

JD

7

DELIBERATION N°20230926_03

Objet: Vote de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement (voir document ci-dessous).

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2023
Code INSEE	CCVT ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 ASS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-921 : Sous-traitance générale	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-921 : Etudes et recherches	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-921 : Annonces et insertions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 485 840,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 485 840,86 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-921 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-921 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-921 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611-921 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	123 331,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventas de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	123 331,00 €	30 000,00 €
R-778-921 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 682 171,86 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 682 171,86 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 588 840,86 €	123 331,00 €	1 712 171,86 €
INVESTISSEMENT				
D-020-921 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	118 264,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	118 264,27 €	0,00 €	0,00 €
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 485 840,86 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 485 840,86 €
D-1068-921 : Autres réserves	0,00 €	39 591,06 €	0,00 €	0,00 €
R-1068-921 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	853 974,47 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	39 591,06 €	0,00 €	853 974,47 €
D-1641-921 : Emprunts en euros	40 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1687-921 : Autres dettes	0,00 €	84 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-921 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	471 260,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €	92 500,00 €	471 260,00 €	0,00 €
D-2031-921 : Frais d'études	0,00 €	605 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	605 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21411-921 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	1 499 440,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-921 : Réseaux d'assainissement	949 440,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-921 : Installation, matériel et outillages techniques - Autres	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	949 440,00 €	2 002 640,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	989 440,00 €	2 857 995,33 €	471 260,00 €	2 339 815,33 €

MBG

JD

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT ASSAINISSEMENT	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM 1 ASS

Total Général	3 457 396,19 €	3 457 396,19 €
---------------	----------------	----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023 ci-dessus présentée.

WB

JD

DELIBERATION N°20230926_04

Objet: Vote de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « EAU » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « EAU » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement (voir document ci-dessous).

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2023
Code INSEE	CCVT EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-911 : Sous-traitance générale	0,00 €	3 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-911 : Etudes et recherches	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-911 : Honoraires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-911 : Annonces et insertions	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	41 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411-911 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	35 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413-911 : Primes et gratifications	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-911 : Cotisations aux caisses de retraite	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-911 : Autres charges sociales diverses	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	35 400,00 €	35 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 656,43 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 656,43 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-911 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-911 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	54 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	54 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-778-911 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 806,43 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 806,43 €
Total FONCTIONNEMENT	35 400,00 €	197 206,43 €	0,00 €	161 806,43 €
INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 656,43 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 656,43 €
R-1068-911 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 736,89 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 736,89 €
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	170 393,32 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	170 393,32 €	0,00 €
D-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	170 393,32 €	170 393,32 €
Total Général		161 806,43 €		161 806,43 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

BG

- VOTE la décision modificative n°1 au budget annexe « EAU » de l'année 2023 ci-dessus présentée.

JD

DELIBERATION N°20230926_05

Objet: Vote de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « BIL » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « BIL » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement (voir document ci-dessous).

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT Bâtiment Industriel Locatif 1	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 BIL

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228-90 : Entretien et réparations autres bâtiments	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-90 : Maintenance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-90 : Assurance multirisques	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la décision modificative n°1 au budget annexe « BIL » de l'année 2023 ci-dessus présentée.

Bl

SD

DELIBERATION N°20230926_06

Objet: Vote de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « FLEURY » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « FLEURY » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement (voir document ci-dessous).

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2023
Code INSEE	CCVT ZAI de Fleury	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 FLEURY

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser.

Page 1 sur 1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°1 au budget annexe « FLEURY » de l'année 2023 ci-dessus présentée.

• ***Reversement CAF***

Le président rappelle que la communauté de communes du Vexin Thelle et la CAF ont signé un contrat « Enfance – Jeunesse » en décembre 2019 avec la participation de la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Ainsi, la CCVT perçoit annuellement, de la part de la CAF, une dotation pour l'ensemble du territoire au titre de l'organisation, de l'accueil périscolaire et des CLSH (Centre de loisirs sans hébergement).

Cette dotation est reversée aux différents syndicats ou communes concernés selon la répartition établie par la CAF.

Le montant de la dotation s'élève à : 317 513.08 €.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

BLG

JD

Objet : Reversement de subvention CAF

Le président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 16 décembre 2019 avec participation de la MSA.

Il informe le Conseil Communautaire que dans ce cadre, une subvention de 317 513.08 € a été accordée par la CAF au titre de l'année 2022 concernant l'organisation, l'accueil périscolaire et des CLSH. Il s'agit de répartir la subvention aux collectivités concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	Total €	Communes	Total €
BOUBIERS	3 541.21 €	LA CORNE en Vexin	2 437.48 €
BOUCONVILLERS	7 930.21 €	LIANCOURT St Pierre	1 274.13 €
BOUTENCOURT	1 032.65 €	LIERVILLE	9 803.52 €
CHAUMONT en Vexin	16 411.37 €	LOCONVILLE	1 564.60 €
COURCELLES les Gisors	113.00 €	MESNIL THERIBUS	13 214.56 €
DELINCOURT	1 407.27 €	SIRS PIERRE FRITE	24 305.13 €
ENENCOURT LEAGE	1 106.98 €	SIRS MONTAGNY	63 368.42 €
ERAGNY sur Epte	643.57 €	MONTJAVOULT	384.10 €
SIVOS BIANCOURT	34 756.17 €	THIBIVILLERS	1 828.15 €
HADANCOURT le Ht Clocher	1 169.31 €	TRIE CHÂTEAU	11 837.19 €
JAMERICOURT	1 219.69 €	MONTCHEVREUIL	13 891.07 €
JOUY sous Thelle	15 326.74 €	CCVT	88 946.56 €
		TOTAL GENERAL	317 513.08 €

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI et FORMATION

*Arrivées de Messieurs *BLANCHET* et *LEFEVRE*

- **Intervention Pôle Emploi (aides pour l'emploi au profit des communes)**

Monsieur Jean-Paul FERNAND, responsable d'équipes au Pôle Emploi de Méru, et Madame Emmanuelle VISCART, conseillère à l'emploi, informent les élus sur les différents services mis à la disposition des employeurs communaux afin de les aider dans leurs recrutements.

WBC

JD

Communauté de communes du Vexin-Thelle

Conseil Communautaire du 26-09-23



SOMMAIRE

PÔLE EMPLOI ET VOUS

Le Vexin Thelle en Chiffres

DES SOLUTIONS POUR VOUS AIDER ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

La période d'immersion

L'AFPR / POE / L'AFEST

Le contrat d'apprentissage / de professionnalisation

L'Emploi Franc / Le CIE / Le PEC

Nous contacter



RBG

JD

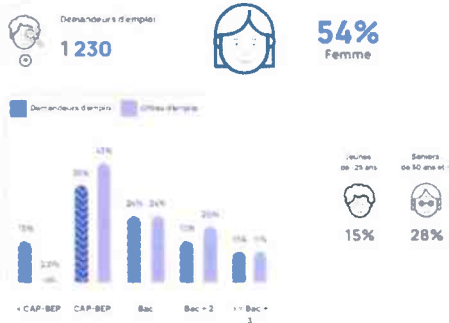
Pôle Emploi et vous



POLE EMPLOI ET VOUS

www.pole-emploi.org

Le Vexin Thelle en chiffres



<https://dataemploi.pole-emploi.fr/accueil>

3 Métiers les plus recherchés par les entreprises

- 1 Comptabilité
- 2 Soins d'hygiène, de confort du patient
- 3 Assistance auprès d'adultes

4

* En temps que collectivité, vous avez la possibilité d'obtenir la liste des demandeurs d'emploi de votre commune



BC
SP

Liste des demandeurs d'emploi de votre commune

Qu'est-ce que la liste des demandeurs d'emploi ?

Pôle emploi, conformément au code du travail, fournit chaque mois aux maires qui en ont fait la demande écrite une liste nominative des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et domiciliés dans leur commune.

Cette liste est à utiliser uniquement à des fins de placement des demandeurs d'emploi ou pour l'attribution d'avantages sociaux. La liste est mise à disposition sur un site Internet sécurisé - le portail partenaires.

Ce service, facile à utiliser, vous garantit la confidentialité et la sécurité des informations. Il permet d'accéder à la liste arrêtée chaque mois (dès le 15 du mois) et de retrouver celle du mois précédent. La liste fournie est en PDF ou CSV.

Comment accéder à la liste ?

Si vous êtes déjà abonné, connectez-vous au portail avec votre identifiant et votre mot de passe. Si vous n'êtes pas encore abonné, téléchargez le [formulaire d'abonnement](#) et adressez-le par voie postale à l'adresse y figurant.

Vous recevrez, sous pli confidentiels séparés, un identifiant et un mot de passe provisoire vous permettant d'accéder à la liste de demandeurs d'emploi de votre commune sur le portail partenaires. Dès votre 1ère connexion, il faudra modifier le mot de passe provisoire et choisir une question secrète.

* Pour toute précision, contactez-nous par courriel : service.partenaires@pole-emploi.fr

5

Des solutions pour
vous aider et
accompagner les
entreprises de votre
territoire

pôle emploi

*Arrivée de Madame DELANDE.

BL

JD

La Période d'immersion

QUEL EST L'OBJECTIF POURSUIVI ?

- Vous accueillez pendant une durée limitée un demandeur d'emploi, un jeune, un salarié en insertion, un travailleur handicapé pour lui :
- faire découvrir vos métiers ou votre secteur pour le valoriser,
- répondre à vos besoins de recrutement,
- favoriser l'accès à l'emploi de personnes en insertion ou en reconversion.

QUI ACCUEILLIR ?

- Toute personne en recherche d'emploi faisant l'objet d'un accompagnement personnalisé,
- et pour laquelle Pôle emploi, une Mission Locale, un Cap emploi ou une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE hors ETTI) a prescrit une « période de mise en situation en milieu professionnel ».

COMBIEN DE TEMPS ?

- La durée est à déterminer en fonction des besoins du demandeur d'emploi, de vos besoins et de l'objectif à atteindre. Il est couramment admis des périodes d'immersions allant de 1 à 2 semaines.

QUELS EMPLOYEURS ?

- Toute personne morale disposant d'un numéro SIRET (entreprise, association, collectivité publique...) peut recevoir des personnes en immersion.

QUELLES DÉMARCHES ?

- Selon votre cas :
 - Vous êtes prêt à accueillir un candidat et ne l'avez pas encore identifié : Faites-le savoir sur <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>, ou contactez votre conseiller entreprise
 - Vous avez déjà un candidat : <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>

PRÉCISIONS

- Pendant la période d'immersion professionnelle, le bénéficiaire conserve le statut antérieur qu'il avait à son entrée en immersion. Pour les demandeurs d'emploi indemnisés : l'indemnisation se poursuit.

• <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>

La POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi)

Avantages pour l'employeur

La POE vous permet d'embaucher, à l'issue d'une formation définie avec vous, un candidat immédiatement opérationnel sur son poste de travail. L'acquisition des compétences pour occuper ce poste peut se faire soit dans votre entreprise via l'organisme de formation interne à votre entreprise, soit dans un centre de formation externe à votre entreprise. Il est possible, en plus de ces heures réalisées en centre de formation, de prévoir une période d'application au sein de l'entreprise, sous forme de tutorat.

Une aide au financement de la formation vous est versée une fois la formation réalisée à l'appui de l'embauche du candidat formé.

Pour tous les employeurs du secteur privé ou secteur public*

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle (POE I) permet la mise en place d'une formation de préparation à cette prise de poste. La POE individuelle permet de résorber efficacement l'écart entre les compétences du candidat que vous retenez et les compétences requises par le poste. Elle finance tout ou partie des frais que vous engagez pour une formation réalisée en interne ou en organisme extérieur. L'OPCO (Opérateur de compétences) dont votre entreprise relève peut contribuer au financement de la formation et apporter son expertise dans le choix final de l'Organisme de Formation pour former le candidat que vous avez retenu.

Pour connaître les taux de prises en charges actualisés et les modalités de mises en œuvres, contactez votre Pôle Emploi de Méru

BG

57

L'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement)

Avantages pour l'employeur

L'action de formation préalable au recrutement permet à l'employeur d'embaucher, à l'issue d'une formation définie avec vous, un candidat immédiatement opérationnel sur son poste de travail. L'acquisition des compétences pour occuper ce poste peut se faire soit au sein de l'entreprise, soit dans un centre de formation.

Une aide au financement de la formation est versée à l'employeur s'il embauche le demandeur d'emploi dans les conditions prévues au moment de la signature de la convention AFPR.

Pour tous les employeurs du secteur privé ou secteur public*

L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) permet la mise en place d'une formation de préparation à cette prise de poste. Elle finance en totalité ou en partie les frais engagés pour une formation réalisée en tutorat dans l'entreprise ou bien avec un organisme de formation (interne à l'entreprise ou externe).

L'objectif est de résorber efficacement l'écart entre les compétences du candidat qui sera retenu et les compétences requises par le poste.

Pour connaître les taux de prises en charges actualisés et les modalités de mises en œuvres, contactez votre Pôle Emploi de Méru

9



L'AFEST (Action de Formation en situation de travail)

UNE SOLUTION SUPPLÉMENTAIRE POUR VOUS AIDER A FORMER VOS FUTURS SALARIÉS

- Si en tant qu'entreprise, vous n'avez pas le temps ni les ressources pour former vous-même un candidat, Pôle emploi a la solution : l'Action de formation en situation de travail (AFEST). Intégrée aux dispositifs d'AFPR et POEI et sans coût supplémentaire, la modalité AFEST vous permet de bénéficier de l'expertise d'un organisme de formation, mandaté par Pôle emploi, pour vous aider à construire un parcours pédagogique à votre image et à préparer au mieux l'apprenant à son futur poste. Concrètement, l'AFEST proposée par Pôle emploi est une modalité pédagogique où :
 - Un demandeur d'emploi, présélectionné sur l'emploi à pourvoir, se forme dans votre entreprise ;
 - Un formateur expert encadre et organise la formation sur le terrain ;
 - Un salarié est désigné comme tuteur.
- L'AFEST est mobilisable pour des métiers à tout niveau de qualification, pour des compétences qui ne s'apprennent pas à l'école, dans cinq secteurs en tension : commerce, construction, industrie, services aux entreprises (hors transport) et services aux particuliers.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR MON ENTREPRISE ?

- La modalité AFEST vous permet de :
 - Bénéficier d'un **plan de formation adapté au candidat** ;
 - Améliorer l'employabilité** et l'intégration du candidat ;
 - Bénéficier d'une **analyse de poste réutilisable** ;
 - Développer les compétences** de votre salarié tuteur en lui délivrant un **certificat**.

10



Bl

JD

Le contrat d'apprentissage

Un contrat de travail, une formation à vos métiers et savoir-faire.

QUEL OBJECTIF ?

Embaucher un jeune – dans certains cas, un adulte – et lui permettre d'apprendre un métier tout en se qualifiant grâce à la transmission de votre savoir-faire.

QUI EMBAUCHER ?

→ Jeune de 16 à 29 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire et souhaitant obtenir une qualification professionnelle reconnue.
→ Dans certains cas, jeunes de moins de 16 ans ou personnes de 29 ans et plus.

QUELS EMPLOYEURS ?

Toutes les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ou associatif ainsi que celles du secteur public non industriel et non commercial.

QUELLES PARTICULARITÉS ?

→ Conclusion d'un contrat de travail d'une durée de six mois à trois ans selon la qualification préparée et le niveau de l'intéressé ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage.
→ Rémunération : montant minimum variable de 27 à 100% du SMIC en fonction de l'âge et de la progression du jeune dans l'apprentissage.

QUELS AVANTAGES ?

→ Déceler les potentiels pour surmonter les difficultés d'embauche
→ Avantages financiers : réduction de charges sociales, aide unique aux employeurs d'apprentis.
→ Non prise en compte de l'apprenti dans le calcul de l'effectif de votre entreprise pendant la durée du contrat conclu à durée déterminée ou de la période d'apprentissage débutant le CDI.

Pour connaître les taux de prises en charges actualisés et les modalités de mises en œuvres, contactez votre Pôle Emploi de Méru



11

Le contrat de professionnalisation

un contrat de travail, une formation qualifiant

QUEL OBJECTIF ?

Professionnaliser le salarié sur un métier de l'entreprise et lui permettre d'acquérir une qualification reconnue.

QUI EMBAUCHER ?

→ Jeunes de 16 à 25 ans révolus.
→ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits comme tels.
→ Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH.
→ Personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI).
Aucune condition particulière (niveau de qualification, ancienneté du chômage...) n'est imposée.

QUELLES PARTICULARITÉS ?

→ Alternance de périodes travaillées et de cycles de formation.
→ Conclusion du CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 36 mois dans certains cas) ou d'un CDI débutant par une action de professionnalisation de même durée.
→ Rémunération sur la base d'un pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel.

QUELS EMPLOYEURS ?

Toute entreprise assujettie au financement de la formation professionnelle continue.

QUELS AVANTAGES ?

→ Avantages financiers : aides à l'embauche, à la formation et au tutorat, réductions de charges sociales.
→ Le salarié n'entre pas dans le calcul de l'effectif de votre entreprise pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI.

Pour connaître les taux de prises en charges actualisés et les modalités de mises en œuvres, contactez votre Pôle Emploi de Méru



12

NSG

JD

L'EF (Emploi Franc)

Avantages pour l'employeur

Le montant de l'aide s'élève, pour un temps plein, à :
5 000 euros par an dans la limite de 3 ans pour une embauche en CDI ;

2 500 euros par an dans la limite de 2 ans maximum pour une embauche en **CDD d'au moins 6 mois**.

Ces montants sont réévalués en fonction du temps de travail (temps plein / temps partiel) et de la durée du contrat.

Toutes les entreprises et associations

Dispositif destiné à favoriser l'embauche de personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les emplois francs vous permettent de bénéficier d'une aide financière conséquente.

Pour connaître les taux de prises en charges actualisés et les modalités de mises en œuvres, contactez votre Pôle Emploi de Méru



13

Le CIE (Contrat Initiative Emploi)

Avantages pour l'employeur

L'aide mensuelle versée est fixée au niveau **régional** par des arrêtés des préfets de région, dans la **limite** d'un pourcentage du SMIC horaire brut . Cette **aide** est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi.

Le montant de l'aide de l'État, exprimé en taux de prise en charge par rapport au SMIC (au SMIG à Mayotte), est donc différent selon les régions, en fonction des besoins spécifiques du bassin d'emploi.

contrat dans le secteur marchand

Le contrat initiative emploi (CUI-CIE) facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il permet des recrutements en CDI ou CDD.

Pour connaître les taux de prises en charges actualisés et les modalités de mises en œuvres, contactez votre Pôle Emploi de Méru



14

WBG

JD

Le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

Avantages pour l'employeur

- Le montant de l'aide financière et sa durée sont fixés par le Préfet de région, et sont régulièrement réajustés.
- L'aide, versée par l'Agence de Services et de Paiements (ASP), se calcule en fonction d'un pourcentage du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire de travail.
- Les employeurs visés aux 1° et 2° de l'article L. 5134-21 (collectivités territoriales et autres personnes de droit public) continuent à bénéficier de l'exonération spécifique mentionnée à l'article L. 5134-31 concernant :
 - les cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée de l'attribution de l'aide, dans la limite du SMIC et de la durée légale ou conventionnelle de travail
 - la taxe sur les salaires
 - la taxe d'apprentissage
 - la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC)

Contrat dans le secteur non marchand, le PEC facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

Chaque PEC a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.

Pour connaître les taux de prises en charges actualisés et les modalités de mises en œuvres, contactez votre Pôle Emploi de Méru

VOUS CONTACTER

Pôle Emploi de Méru



Mme Hanen DECHAUX - Directrice d'agence

Vos interlocuteurs/trices

M. CREUS Christopher
Mme DE VLIEGHERE Sylvie
Mme VISCART Emmanuelle

Nous sommes ouverts au public

- Du lundi au Jeudi de 8h30 à 16h15
- Le vendredi de 8h30 à 12h30

Téléphone : 03.44.52.66.71
(ligne directe équipe entreprise)

Mail : entreprise.pic0045@pole-emploi.net

Adresse : 6 Rue du 8 mai 1945
60110 Méru

Internet : www.pole-emploi.fr



Monsieur Jean-Paul FERNAND rappelle que l'équipe Pôle Emploi « secteur entreprise » se tient à la disposition des élus qui ne doivent pas hésiter à les contacter par mail ou par téléphone.

Monsieur LAROCHE souhaite connaître le pourcentage de demandeurs d'emploi qui ont retrouvé un emploi.

Monsieur FERNAND indique qu'il est difficile de le calculer en pourcentage car chaque demandeur d'emploi est différent. Pour certains, la recherche va être rapide et pour d'autres, l'accompagnement

sera plus long. Il informe que depuis son arrivée au Pôle Emploi de Méru, il y a 7 ans, le nombre de demandeurs d'emploi est passé de 6500 à 5800.

Il est annoncé que le taux de chômage national est de 7.2%. Il est demandé le taux de chômage sur le territoire du Vexin-Thelle, pour le comparer au taux national.

Monsieur FERNAND répond ne pas avoir en sa possession ce jour les chiffres concernant le territoire du Vexin-Thelle mais indique que le taux de l'Oise est de 7,1%.

Monsieur le Président remercie Monsieur FERNAND et Madame VISCART pour leur venue et leur présentation.

- ***Point sur la Conciergerie : réunion prévue le 26/09/23***

Monsieur le Président invite Madame LAMARQUE à présenter le point sur la conciergerie.

Madame LAMARQUE rappelle que la conciergerie a été mise en place en janvier 2022 sur le Vexin-Thelle.

À l'issue de la première année, il a été décidé de poursuivre la prestation au motif qu'une année était trop courte pour se faire une idée de l'efficacité du service.

Madame LAMARQUE indique que la date d'anniversaire pour le renouvellement de cette prestation de service arrive prochainement.

Une rencontre avec les représentants de la conciergerie a eu lieu, ce jour, et les représentants sont conscients des difficultés rencontrées sur le territoire.

Madame LAMARQUE indique que sur les six premiers mois de l'année 2023, la conciergerie a permis de verser 1 133 € aux commerces du Vexin-Thelle, dont 936 € pour seulement deux commerces (couture et cordonnerie).

Un travail collégial a été mené afin d'essayer d'améliorer et de proposer de nouveaux services, mais sans grande évolution.

Les représentants de la conciergerie ont indiqué que seule, sur la commune de Monneville, la prestation est fortement utilisée.

Monsieur BLANCHET confirme que ce service est appréciable pour ses habitants.

Madame LAMARQUE informe qu'il a été décidé, d'un commun accord, avec les représentants de la conciergerie de mettre fin à la convention au vu du peu d'utilisation par les usagers. Elle précise que la prestation prendra fin courant janvier 2024 et que la communication auprès des administrés commencera début décembre, si la décision est validée ce soir.

Monsieur DUVIVIER souhaite savoir si la CCVT est propriétaire du camion.

BL

JD

Madame MARTIN répond qu'il a été subventionné par des fonds européens et qu'il appartient à l'association SIME.

Monsieur le Président informe que la participation de la CCVT était de 3750€ par mois.

Madame LAMARQUE précise que cette décision doit être soumise au vote et rend la parole au président pour ce faire.

DELIBERATION N°20230926_08

Objet : Dénonciation de la convention entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Conciergerie Solidaire dans l'Oise

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique ».

Le Président Bertrand Gernez rappelle qu'en date du 25 janvier 2022 a été signée la convention de partenariat entre la CCVT et la Conciergerie Solidaire dans l'Oise. Le contrat porte sur l'installation d'une Conciergerie Solidaire Mobile sur différents lieux du territoire du Vexin-Thelle, au moyen d'un camion itinérant.

Dans l'article 2 de cette convention, il est stipulé que « *le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties lors d'une réunion de bilan puis par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois mois avant la date anniversaire du contrat* ».

En contrepartie de la prestation fournie par la Conciergerie Solidaire, la CCVT s'est engagée à verser à la Conciergerie Solidaire une redevance d'un montant annuel fixe et forfaitaire versée par douzième de 3 750 € par mois (soit un total annuel de 45 000 €), pour l'accès aux services par les habitants usagers du site.

Sur les six premiers mois de l'année 2023, la conciergerie a permis de verser 1 133 € aux commerces du Vexin-Thelle, dont 936 € pour seulement deux commerces. Cette somme est à mettre en parallèle des 22 500 € versés par la CCVT en subvention à la Conciergerie sur la même période.

Sur l'ensemble de l'année 2022, 1 561 « services » ont été rendus. Sur les 6 premiers mois de 2023, 566 services ont été rendus. Cela signifie que, malgré tous les ajustements effectués pour augmenter le nombre de prestations (augmentation des points de stationnements, participations aux événements du Vexin-Thelle, communication...), il n'y a pas de dynamique de progression. En moyenne sur la première moitié de l'année 2023, 22,6 prestations ont été rendues par semaine. Pour rappel, au lancement de la conciergerie, une période d'expérimentation de quatre mois expliquait que « *la conciergerie [...] devra rendre au moins trente services par semaine aux usagers* », pour que la CCVT s'engage dans le projet.

La conciergerie solidaire dans l'Oise ne correspond pas aux besoins des usagers du territoire du Vexin-Thelle.

Pour toutes ces raisons,

MBG

JD

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 41
Nombre de voix POUR : 39
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 2 (William BLANCHET, Francis NOEL)

- **AUTORISE** le Président à dénoncer la convention liant la CCVT et la Conciergerie Solidaire dans l'Oise et à en informer cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 25 octobre 2023 (soit trois mois avant la date anniversaire du contrat). En conséquence, les deux parties ne seront plus engagées par la convention à partir du 25 janvier 2024.

4. ACTION SOCIALE

- ***Avenant n°1 à la Convention Maison France Services entre la CCVT et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle***

Monsieur le Président explique que la délibération porte sur l'autorisation pour lui donner pouvoir de signer un avenant relatif à la convention Maison France services entre la CCVT et le centre social rural du Vexin-Thelle.

L'État verse annuellement une subvention permettant de couvrir les frais de fonctionnement initialement fixée à 30 000 €. Pour l'année 2023 elle est portée par l'État à 35 000€.

Le président précise que l'Etat a pour projet d'augmenter régulièrement ce financement afin d'atteindre 50 000 € en 2026.

Madame MARTIN partage les chiffres qui lui ont été transmis par Monsieur GILLES, président du centre social rural (CSR). Il y a eu 1150 heures d'accompagnement pour l'année 2022 et 908 heures depuis le début de l'année 2023.

Monsieur le Président indique que les chiffres sont bons et rappelle qu'il y a 6 antennes sur le territoire mises à disposition des administrés.

Monsieur GILLES confirme qu'il s'agit d'un service qui fonctionne très bien et ce, sur les 6 antennes.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions particulières sur ce dossier et soumet la délibération au vote.

BLG

JD

Objet : Avenant n°1 à la Convention Maison France Services entre la CCVT et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire » ; et plus particulièrement en ce qui concerne la « Maison France Services » ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 27/06/2019 relative à la compétence « Maison de Services au Public » (MSAP) depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant l'obtention de la labellisation France Services par la CCVT à compter du 07/07/2021 ;

Considérant la mise à disposition de moyens humains et matériels pour le fonctionnement de la Maison France Services ;

Considérant la délibération n° 20220125_03 du 25 janvier 2022 relative à la convention Maison France Services entre la CCVT et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle ;

Le Président explique que l'Etat verse annuellement une subvention permettant de couvrir les frais de fonctionnement de la Maison France Services. Initialement fixée à 30 000 €, cette subvention est portée à 35 000 € en 2023 par arrêté préfectoral n° EJ2104128634 du 04/08/2023.

Le Président précise que l'Etat a pour projet d'augmenter régulièrement ce financement pour atteindre 50 000 € en 2026.

Ainsi, il convient de modifier la convention entre la CCVT et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle pour adapter les modalités de reversement de la subvention conformément au financement de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer avec le centre social rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, l'avenant n°1 et tous les autres avenants à venir à la convention relatifs aux reversements des subventions de l'Etat.
- **DIT** que le versement complémentaire de la subvention 2023 sera inscrit au budget en dépenses et en recettes.

BG

JD

- **Convention territoriale Pilotage « Grandir en Milieu Rural » (GMR) avec la MSA de Picardie – Poste de Chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse 2022**

Le président procède à la lecture de la délibération.

Madame MARTIN ajoute que cette délibération concerne le poste de Madame VILLAIN, directrice du pôle social de la CCVT. Elle explique que ce poste est subventionné à hauteur de 5 000€ pour l'année 2022 et qu'il sera également subventionné pour le même montant pour l'année 2023 dans le cadre du contrat enfance.

A compter de 2024, il sera proposé un nouveau plan de financement, avec de nouvelles conditions, qui pourra permettre d'augmenter cette aide.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération.

DELIBERATION N°20230926_10

Objet: Convention territoriale Pilotage « Grandir en Milieu Rural » (GMR) avec la MSA de Picardie - Poste de Chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse 2022

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la communauté de communes du Vexin-Thelle et conformément à la commission « Éducation, jeunesse et social » ;

Le président explique que pour mieux répondre aux besoins des ressortissants MSA et accompagner le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, le nouveau dispositif « Grandir en milieu rural », centré sur les besoins prioritaires de l'enfance et de la jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles, a été lancé à compter du 01/01/2022.

La mise en œuvre du dispositif « Grandir en milieu rural » s'effectuera ensuite conjointement avec celle de la convention territoriale globale de la CAF de l'Oise au cours de l'année 2023.

L'année 2022 étant une année de transition, le financement du poste de chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse s'effectuera via une convention territoriale pilotage « Grandir en milieu rural 2022 » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le président donne lecture de ladite convention et propose de l'approuver.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer la convention territoriale pilotage « Grandir en milieu rural » (GMR) avec la MSA de Picardie pour le poste de chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse avec la MSA de Picardie pour l'année 2022.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.



5. DOSSIERS DIVERS

- ***Motion relative au projet de poursuite d'activité de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) sur la commune de Lierville***

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a déjà été abordé lors d'un précédent conseil. Il a été mis en suspens le temps de recueillir des données plus complètes.

Il rappelle que le traitement des ordures ménagères de la CCVT est pris en charge par le SMDO (Syndicat mixte du département de l'Oise), qui gère également la quasi-totalité des déchets du Département de l'Oise.

Le président explique que le SMDO rencontrait une problématique, une fois par an, avec la fermeture de ses fours pour nettoyage. À ce jour, le problème a été résolu avec l'installation d'un troisième four, ce qui va permettre une activité en continu.

En conséquence, les déchets du territoire du Vexin-Thelle ne seront plus transférés vers l'exécutoire de Lierville.

Monsieur le Président indique avoir assisté, le 6 juillet 2023, à une réunion où étaient présents la société SUEZ et les élus de Lierville. Au cours de cette réunion, la société SUEZ a exprimé son souhait d'agrandir le site de Lierville afin de compenser la fermeture d'un autre site.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été instruit entre une entreprise privée et une commune. Les conséquences de cet agrandissement auront un impact pour la communauté de communes qui n'a pas été pris en compte. Il s'agit de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette). Les services de la préfecture ont été interrogés sur les dispositifs de cette loi qui ne sont pas encore bien définis.

Il explique l'impact de la loi ZAN sur les constructions.

120 hectares constructibles sur les 10 dernières années seront réduits à 50%, soit environ 60 hectares sur les 10 suivantes pour les communes.

Un projet comme l'ISDND évalué à 28 hectares réduira encore de moitié la surface constructible pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Président indique que son rôle est de préserver l'entièreté de la surface constructible afin de ne pas favoriser une commune par rapport à une autre. Il rappelle qu'il a été demandé la mise en place d'un PLUi (Plan local urbanisme intercommunal) par le préfet et que cette demande a fait l'objet d'un refus de la part de la CCVT afin de laisser les communes gérer leur foncier et leur urbanisme.

Monsieur le Président propose, au vu de ces éléments, de voter une motion contre le projet de l'extension de l'ISDND sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavilletterte car celui-ci consommerait 44% de la surface potentielle qui pourrait être attribuée au territoire sur les 10 prochaines années.

BQ

JD

Une précision est apportée sur la surface consommée qui serait de 25 hectares au lieu de 28 hectares et qui serait répartie comme suit : 13 hectares pour l'exploitation des déchets et 12 hectares pour le stockage de matériaux qui seraient rendus à l'agriculture donc non déduits de la loi ZAN, s'il y a.

Monsieur le Président répond que les chiffres annoncés correspondent aux éléments transmis par la société SUEZ.

Monsieur MONTILLON tient à préciser que lors de la réunion étaient également présents : la Préfecture, la Région, la Chambre d'agriculture. Il ajoute que cette réunion a été demandée à son initiative afin de permettre d'échanger avec tous les acteurs qui auront à se prononcer sur ce projet.

Monsieur MONTILLON ne comprend pas pourquoi la CCVT veut se prononcer aujourd'hui alors qu'elle sera concertée lors d'une éventuelle enquête publique ou démarche faite par les services de l'Etat.

Monsieur le Président indique vouloir être transparent sur les dossiers.

Monsieur MONTILLON entend les dires du président et précise qu'il n'a nullement l'intention de négliger qui que ce soit dans ce dossier. Il considère que cette motion est identique à celle déjà proposée lors d'un précédent conseil. Aucun nouvel élément n'a été apporté. De plus, la loi ZAN ne précise pas la nature des sites d'enfouissements.

Madame MARTIN répond qu'il y a un décret qui est sorti il y a quelques jours. Il précise les sites qui seront d'envergure nationale et qui seront décomptés. Les sites d'enfouissements n'y figurant pas, il est quasi certain qu'ils seront déduits du territoire et non du national.

Monsieur MONTILLON veut revenir sur l'indemnisation de passage que perçoivent la CCVT, les communes de Liancourt-Saint-Pierre, de Lavilletterre et de Lierville qui n'est pas liée à une taxe mais à une convention. Cette recette correspond à 65 K€ soit 1 M€ sur 15 ans.

En tant que maire, il précise être à la recherche de financement et aimerait que la CCVT se pose la même question. En sachant qu'aujourd'hui, nous recherchons des activités alors qu'il y en a une déjà en place que l'on souhaite supprimer. Le grand sujet de l'économie est de retrouver l'implantation d'industries, d'artisanats et de commerces. Monsieur MONTILLON a conscience que l'enfouissement ne génère pas des centaines d'emplois mais tout de même des emplois directs et indirects sur le site.

Monsieur le Président confirme avoir conscience de cet enjeu financier. Il précise que la perte des 69 K€ pourrait être compensée par de l'habitat sur les communes pour la même surface de construction.

Monsieur le Président ne souhaite pas rentrer dans ce genre d'échange et rappelle qu'aujourd'hui, il est présent pour alerter les communes sur le risque de perdre 1 hectare de terrain à bâtir par commune même si les fondamentaux de la loi ne sont pas encore explicitement connus.

Monsieur le Président rappelle que cette motion n'est pas contre la commune de Lierville, ni contre l'ISDND mais qu'elle est là pour protéger les communes de la perte de surface constructible.

BL
JD

Monsieur MONTILLON ne comprend pas pourquoi vouloir statuer sur quelque chose d'incertain.

Monsieur TAILLEBREST indique que statuer une fois la décision prise, ne servira à rien.

Madame MARTIN explique que le ministère va définir la liste de ce qui est national ou pas, au plus tard au mois de décembre. Si aucune action n'est menée avant décembre pour demander le retrait de l'enfouissement du périmètre de la loi ZAN, ce sera forcément décompté de notre périmètre.

Monsieur LE CHATTON demande la parole et projette les éléments communiqués par la société SUEZ qui indiquent la surface.

Un projet technique



Quelques chiffres clés :

- Tonnage annuel autorisé **inférieur** à l'existant :
 - 100 000 tonnes par an en moyenne
 - 120 000 tonnes par an maximum
- Surface totale du projet ≈ **28,5 ha**, dont :
 - Surface ISDND ≈ **11,2 ha**
 - Surface stock de matériaux inertes ≈ **12 ha**
 - Bassins, digues ≈ **5,3 ha**
- Durée de vie ≈ **17 ans**

Il explique pourquoi la CCVT doit se prononcer sur ce projet.

La commune de Liancourt-Saint-Pierre a été sollicitée par la société SUEZ pour la modification de son PLU afin que l'extension puisse avoir lieu également sur la commune. A ce moment-là, une demande a été faite auprès de la CCVT, dans le cadre du SCoT (Schéma de cohérence territoriale), afin de savoir s'il pouvait engager cette procédure.

Il indique que son conseil municipal s'est prononcé sur l'enfouissement des déchets sur la commune et a fait le choix de renoncer à l'indemnisation financière.

Ce choix a été fait afin de préserver l'environnement et également parce qu'il n'est plus d'ordre national d'enfouir les déchets mais plutôt de les réduire. Cette extension aura pour vocation de rajouter des déchets sur notre territoire.

Il a également été considéré que dans le cadre de la gestion des déchets, la CCVT participe à la réduction de ses enfouissements par le tri, la valorisation qui est mise en place et par l'incinération des ordures ménagères afin de produire de l'électricité et du chauffage dans le département à Villers-Saint-Paul. Le choix de la commune ne tient pas uniquement compte de la loi ZAN, mais c'est aussi un choix écologique.

Madame MARTIN explique que la CCVT porte ce projet devant le conseil communautaire, du fait de l'inscription d'une extension en 2015 inscrite dans le SCoT qui a été réalisée en 2016. En conséquence, si ce projet voit le jour il conviendra de modifier à nouveau le SCoT.

Monsieur le Président rappelle que les communes perdront également 1 hectare de leur surface constructible.

Monsieur MONTILLON rétorque en disant [« qu'il se peut que ... » et] que ce n'est pas le cas pour le moment. Il précise qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter une peur supplémentaire.

Madame MARTIN rappelle qu'en cas de modification du SCoT, pour une surface aussi importante, il n'est pas garanti que le préfet autorise la CCVT à rester en SCoT unique. Cette motion n'est pas établie pour importuner la commune de Lierville, mais pour éviter des incidences possibles dans le cadre de l'aménagement du territoire du Vexin-Thelle.

Monsieur MONTILLON demande d'attendre le mois de décembre, le temps de voir ce qu'il sera décidé au vu de l'aspect économique.

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas possible de prendre le risque d'attendre et que cela risque d'être trop tard. Par rapport aux discussions de l'État sur la loi ZAN.

Monsieur LAROCHE signale que, dans l'hypothèse où le gouvernement nous garantirait que ce type de projet ne rentre pas dans la loi ZAN, serait-il possible de revoir notre position ?

Madame MARTIN répond que, même si le projet n'est pas intégré dans la loi ZAN, il faudrait revoir votre position en vue de la modification du SCoT qui ne permet pas aujourd'hui cet aménagement.

Il est exprimé le fait qu'il n'y a pas que la loi ZAN à prendre en compte, il y a également les communes limitrophes qui subiront le va-et-vient des camions venant de la Région Parisienne.

Monsieur LAROCHE indique que le sens de sa question concerne l'inconnue dans cette affaire qui est un élément important à savoir la loi ZAN. Il précise que l'environnement est également important mais chacun peut avoir des arguments et des positions.

Madame CATRY souhaite savoir s'il est possible de cultiver sur les terres après enfouissement.

Monsieur MONTILLON indique que la société est tenue de renaturer les terres.

Monsieur LAROCHE explique qu'elles doivent être remises en état. Pour ce faire, une fois les casiers de l'ISDND pleins, la société les recouvriront de la terre en profondeur puis de la terre végétale en surface.

Il faudra compter plusieurs années avant qu'elles ne retrouvent une vie biologique.

BC

JD

Madame Natacha LAROCHE, exploitante agricole sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre demande la parole. Elle explique qu'avec son époux, il essaye de se positionner afin d'être plus vertueux, comme beaucoup d'exploitants en ce moment.

Elle indique que lorsqu'une demande de « label » ou « d'autorisation » est faite, les organismes demandent la cartographie environnementale de l'exploitation. Si une décharge est située à proximité du lieu d'exploitation, il sera indiqué un périmètre de terrain qui ne jouira pas des agréments même si celui-ci est cultivé dans les normes.

Elle aimerait savoir si des personnes dans l'assemblée aimeraient cultiver leur potager sur des terrains où sont enfouis des déchets. Elle précise qu'en tant qu'agriculteur, cela n'est pas concevable.

De plus, elle indique qu'en tant que résidente, elle subit des remontées d'odeurs désagréables en sachant que les plus dangereuses sont celles qu'on ne sent pas.

Monsieur le Président remercie Madame LAROCHE pour son témoignage.

Il revient sur la motion et pense avoir été clair avec tous les élus. Il propose de valider cette motion qui ne prend ni position, ni jugement et qui est rédigée exclusivement pour protéger la surface constructible de chacune des communes par rapport à la loi ZAN.

Il est mentionné que la situation a été éclaircie par rapport au précédent conseil et au bureau de la semaine dernière. Il est demandé confirmation qu'il y a bien deux sujets à savoir la loi ZAN et le fait que le sujet de l'environnement pourra être abordé par la suite. Dans ce cas, rien n'empêche de signer la motion mais il serait judicieux d'indiquer les bons chiffres.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit des chiffres qui ont été communiqués à la CCVT.

Monsieur LE CHATTON reprend la délibération : « *Considérant le projet porté par la société SUEZ pour l'extension d'un ISDND sur les communes de Liancourt Saint Pierre, Lierville et Lavillette pour une surface d'environ 28 ha* » et précise que l'on parle de la surface totale du projet.

Monsieur Florent BOISSY indique que la surface correspondant au stockage de matériaux inertes accueille la terre décalée et rien d'autres. Cette surface de 12 ha ne rentrera pas en compte dans l'enfouissement.

Madame MARTIN indique que lors de la modification du SCoT, il sera demandé la modification pour 28 hectares.

Madame MARTIN explique qu'il y a deux débats : le premier est de sortir de la loi ZAN cette surface afin qu'elle devienne un enjeu national. Dans un deuxième temps si le projet sort, il faudra de nouveau délibérer « Pour » ou « Contre ». Mais il faut tout d'abord régler le sujet de la loi ZAN afin d'être sûrs que nous pourrons poursuivre l'ensemble de nos projets tels que le lycée, les équipements sportifs, etc.

Monsieur le Président rappelle ne pas être dans un débat de refus du projet mais dans celui pour la protection des surfaces constructibles des communes de la CCVT.

Monsieur le Président procède au vote.

Objet : Motion contre le projet d'extension de l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets non Dangereux) sur les communes de Lierville, Liancourt Saint Pierre et Lavilletterte

Vu la délibération du bureau communautaire du 30 novembre 2021 et celle du conseil communautaire du 8 décembre 2021 concernant le transfert de la compétence traitement des déchets et gestion des bas et haut de quai au SMDO à compter du 01/07/2022

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduisant la règle de réduction de 50%, entre 2021 et 2031, de la surface des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (ENAF) consommée sur les 10 dernières années ; de l'autre, l'atteinte du « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050 ;

Considérant le projet porté par la société SUEZ pour l'extension d'un ISDND sur les communes de Liancourt Saint Pierre, Lierville et Lavilletterte pour une surface d'environ 28 ha ;

Considérant que la CCVT a fait le choix de conventionner à compter du 1^{er} décembre 2021 puis d'adhérer et de transférer sa compétence « traitement des ordures ménagères » au SMDO à compter du 1^{er} juillet 2022 afin que les déchets ménagers collectés sur son territoire soient incinérés et non enfouis compte tenu de l'augmentation prévue de la TGAP ; cette démarche ayant permis à l'EPCI une optimisation des dépenses de l'ordre de 400 000€/an ;

Considérant que le SMDO va lancer d'ici 2025 une vaste modernisation de son Unité de Valorisation Énergétique (UVE) qui permettra d'augmenter considérablement la production d'énergie et de réduire les coûts de traitement des déchets apportés par les Collectivités adhérentes et que ces travaux permettront d'augmenter de près de 80 000 tonnes la capacité de l'UVE ;

Considérant que 100 % des déchets ultimes (OM et OE) de la CCVT seront traités et valorisés à l'UVE de Villers Saint Paul et que seuls les déchets de type gravats et DIB issus de la déchèterie à Liancourt Saint Pierre et du point propre à Porcheux sont, via l'appel d'offres en cours, traités sur le site de l'ISDND ;

Considérant toutefois que les marchés transférés au SMDO prendront fin en 2027 ; et que 100 % des déchets (tous lots confondus) seront traités via les partenaires du SMDO, et de facto, plus aucun déchets (OM/OE ou DIB, gravats) ne seront traités sur le site géré par SUEZ à Liancourt Saint Pierre/Lierville, Lavilletterte ;

Considérant que les orientations du SCoT envisageaient une extension après 2015 (extension réalisée) mais que le SCoT ne se prononce pas sur l'avenir du site ;

Considérant de ce fait, compte tenu des évolutions réglementaires introduites par la loi Climat et Résilience, que l'objectif de développement intercommunal « territorialisé » à 10 ans n'est pas arrêté et que celui-ci pourrait potentiellement être estimé à 64 ha dans le cas d'une application arithmétique de cette loi à l'échelle de notre territoire ;

Considérant de ce fait que ce projet consommerait environ 44 % de la surface potentielle qui pourrait être attribuée au territoire intercommunal pour les 10 prochaines années ;

Par conséquent, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite se positionner quant à la réalisation de ce projet d'extension sur les communes de Liancourt Saint Pierre, Lierville et Lavilletterte.

BG
JD

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 41
Nombre de voix POUR : 37
Nombre de voix CONTRE : 1 (Patrick MONTILLON)
Abstentions : 3 (Marc METZGER, Laurent STEINER, Bernard MICHALCZYK)

- **DEMANDE** l'inscription du projet d'extension de l'ISDND sur les communes de Liancourt Saint Pierre, Lierville et Lavilletterte au niveau national et non pas sur les crédits ZAN de la collectivité ;
- **SIGNIFIE** cette motion à la Préfète de l'Oise et au département de l'Oise ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à cette affaire et à engager toute démarche nécessaire.

- ***Convention cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit***

Monsieur le Président invite Monsieur LE CHATTON à présenter ce point.

Monsieur LE CHATTON rappelle qu'une convention a été signée avec le SMOTHD (Syndicat mixte Oise très haut débit), en 2022, pour l'installation de 209 prises pour un montant de 150 K€ subventionnée à hauteur de 45 K€ par le Département soit 105 K€ à la charge de la CCVT.

Ce qui revient à un coût d'environ 500 € par prise. Pour exemple : Un professionnel s'est vu installer une prise dont le prix était assez élevé ; ce qui augmente un peu la moyenne.

Le SMOTHD avait indiqué un prix d'environ 300 € par prise. Au regard des chiffres, le SMOTHD a tenu son engagement.

Monsieur LE CHATTON précise que toutes les prises n'ont pas encore été installées.

Le SMOTHD prévoit pour l'année 2023, une collecte « au fil de l'eau » pour ensuite établir un devis qui sera soumis pour accord à la CCVT.

Un courrier du SMOTHD a été envoyé dans chaque mairie avec les coordonnées du portail pour toutes nouvelles demandes de prises.

La convention proposée va permettre à la CCVT d'avoir un visuel sur les demandes faites par les communes ; ce qui n'est actuellement pas faisable.

Le principe restera identique à savoir : collecte des demandes via la plateforme, proposition de devis du SMOTHD et accord de la CCVT pour confirmer l'engagement.

BC

JP

Au niveau des subventions, le Conseil départemental prend toujours à sa charge 30% et le SMOTHD rajoute une prise en charge de 10%, ce qui laissera à la charge de la CCVT 60% jusqu'à la fin de la convention, soit en 2029.

Monsieur LE CHATTON explique que le coût d'installation des prises haut débit reste quand même un budget important pour la CCVT, alors qu'à l'époque du cuivre, l'installation d'une ligne téléphonique était prise en charge par le propriétaire.

Il aimerait qu'une réflexion collégiale ait lieu, après vérification de ce qu'il est possible de faire au niveau juridique, afin que ces installations ne soient plus à la charge de la CCVT mais à la charge de la personne qui s'installe sur la commune.

Monsieur COLSON souhaite savoir ce qu'il en est des prises qui sont payées et qui ne peuvent être installées.

Monsieur LE CHATTON répond qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires sur des prises qui sont déjà payées.

Il explique que lorsque la demande de prise est réalisée, les prises ne sont pas déplaçables.

Exemple : Une commune a prévu la création d'un lotissement à un endroit (10 maisons). Finalement, la commune change d'avis et prévoit la construction de 5 maisons individuelles à l'endroit prévue du lotissement et les 5 autres à l'autre bout du village. Les 10 prises qui auront été réalisées ne pourront être déplaçables.

En revanche, les prises installées figureront sur une cartographie et le jour où une personne viendra s'installer sur la parcelle, la prise sera déjà payée. Mais il faudra prévoir, par le constructeur, le raccordement jusqu'à celle-ci.

Monsieur LE CHATTON indique que la délibération qui est proposée autorise le président à renouveler la convention jusqu'en 2029.

**Départ de Monsieur MICHALCZYK*

Madame Edith MARTIN souhaite savoir si la taxe qui pourrait être demandée aux propriétaires serait une taxe spécifique, hors taxe d'aménagement, car sa commune n'applique pas la taxe d'aménagement.

Monsieur LE CHATTON répond qu'il faut, en effet, voir ce qu'il est possible de faire au niveau juridique, et par la suite, échanger pour définir les conditions d'application aux communes.

Il est demandé si la procédure pour les demandes de prise est de passer directement par le SMOTHD et s'il est possible d'avoir un retour lorsque les prises demandées sont installées.

Monsieur LE CHATTON répond par l'affirmative et souhaite que les demandes soient également transmises à la CCVT, le temps de la signature de la convention. Pour ce qui est de la création des prises, il indique recevoir, une fois par an, le récapitulatif des travaux réalisés.

Il est demandé s'il est possible de contacter en direct le SMOTHD.

BC

JD

Monsieur LE CHATTON répond par l'affirmative.

Monsieur le Président remercie Monsieur LE CHATTON pour son explication et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N°20230926_12

Objet : Signature de convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit

Dans le cadre de sa compétence Très Haut Débit,

Vu la délibération du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a proposé d'étendre ses compétences au domaine du Très Haut débit ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2014 sollicitant l'adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et transférant la compétence Très Haut Débit au Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu les conventions de « participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit » pour les années 2016, 2018 et 2019 (construction de 10 841 prises);

Vu la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise très haut débit passée en 2021 (construction de 209 prises supplémentaires) ;

Vu le projet de convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit proposé par le SMOTHD dont l'objectif est une simplification de procédure afin de valider la construction de nouvelles prises « au fil de l'eau » ;

Considérant que la CCVT validera les demandes de construction des nouvelles prises dans la limite du budget fibre inscrit chaque année au budget général de la CCVT ;

Le Président propose de signer la convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit en annexe ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD ;

DIT que les crédits seront inscrits chaque année.



- **Contrat culture ruralité**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur TAILLEBREST pour la présentation de ce point.

Monsieur TAILLEBREST indique que la délibération concerne le renouvellement de la convention entre la CCVT et les partenaires engagés dans les actions du « Contrat culture ruralité ». Il précise que cette convention doit être renouvelée tous les ans.

Monsieur TAILLEBREST souhaite que soit rajoutée, dans la délibération, une ligne autorisant le président à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Monsieur le Président répond que la demande sera prise en compte et procède à la mise au vote de la délibération.

DELIBERATION N°20230926_13

Objet : Convention entre la communauté de communes du Vexin-Thelle et les partenaires engagés dans les actions du « Contrat culture ruralité »

Dans le cadre de sa compétence « Actions d’animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

Le président explique que la DRAC Hauts-de-France a proposé d’aider la communauté de communes du Vexin-Thelle à développer le dispositif « Contrat culture ruralité ».

Il précise que les actions seront menées en partenariat avec des structures telles que des écoles, RPI, collèges, mairies, associations, centres sociaux communaux ou intercommunaux, EHPAD, hôpitaux, conseil régional, conseil départemental....

À ce titre, le président propose de signer les conventions nécessaires avec l’ensemble des partenaires qui s’engageraient dans une ou plusieurs actions culturelles du « Contrat culture ruralité ».

Le président précise que la collectivité est autorisée à recevoir des aides financières de ses partenaires en complément de l’aide financière de la DRAC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer les conventions à intervenir dans le cadre du contrat culture ruralité, et ce pendant toute la durée du contrat et son ou ses renouvellements.
- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions les plus larges possibles.
- **DIT** que les recettes et crédits nécessaires sont inscrits au budget et seront inscrits pour les prochains budgets de la communauté de communes du Vexin-Thelle.

Monsieur TAILLEBREST souhaite donner quelques informations sur le « Volet tourisme et culture ».

Monsieur le Président lui laisse la parole.

La première concerne l'office du tourisme qui a été sollicité par des hébergeurs et acteurs du territoire pour bénéficier de panneaux indicateurs. Une demande d'installation a été faite auprès du Département qui a suspendu la demande au motif de restrictions. Il précise qu'une demande de dérogation a été effectuée ; celle-ci est en attente d'avis.

Le deuxième point concerne également l'office du tourisme qui a un besoin de commercialisation de la destination. Il explique qu'il a été constaté sur des prospectus venant de Normandie ou de l'office de tourisme de Beauvais une commercialisation de notre territoire alors que cela peut être réalisé par notre office de tourisme Vexin Sablons.

Madame MARTIN indique qu'avant la contractualisation avec l'office du tourisme des Sablons, des conventions avaient été signées avec Gisors et Beauvais.

Monsieur TAILLEBREST explique à Madame LAMARQUE qu'il leur est interdit de commercialiser nos événements du fait que nous le faisons.

Enfin, il indique qu'un spectacle de danse a lieu le lendemain de la présente réunion au théâtre de Beauvaisis et rappelle que la CCVT a une convention avec le théâtre de Beauvaisis pour l'achat de places de spectacles (30) qui sont revendues à un tarif unique de 5€ à toute personne résidant sur le territoire. Il trouve dommage que la CCVT achète des places et que celles-ci ne soient pas consommées dans leur intégralité.

Il invite donc les membres du conseil à aider dans la transmission de l'information auprès des administrés du territoire.

Il indique que le prochain spectacle aura lieu le mercredi 18 octobre 2023. Il s'agit d'une pièce de théâtre intitulée « Les gros patinent bien ». Des places sont disponibles à l'accueil de la CCVT.

- ***Participation aux frais d'obsèques de Laëtitia LAIGNEL***

Monsieur le Président propose une délibération afin d'aider la famille de Laëtitia LAIGNEL, auxiliaire de puériculture à la CCVT, dans la prise en charge financière de ses obsèques.

MBG

JP

Objet : Prise en charge partielle des frais d'obsèques d'un agent en activité

Considérant le décès de Madame Laetitia LAIGNEL, auxiliaire de puériculture à la CCVT, survenu le 19 septembre 2023,

Vu la trésorerie le 21 septembre 2023,

Il est proposé aux élus de prendre en charge une partie des frais d'obsèques qui s'élèvent à environ 5 600 € sur présentation de facture transmise par les Pompes Funèbres Générales sises 2 rue Villiers de l'Isle Adam à Beauvais (60 000) et à imputer le montant des frais sur le compte « autres charges de gestion courante ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à verser aux pompes funèbres générales sises 2 rue Villiers de l'Isle-Adam à Beauvais (60 000) une participation financière dans la limite de 3 000 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes du Vexin-Thelle.

6. QUESTIONS DIVERSES

- ***Demande de Monsieur PENY – Maire de La Houssoye : Budgétisation d'une remorque podium au budget 2024***

Monsieur le Président explique avoir reçu une demande de Monsieur PENY, maire de La Houssoye concernant une demande d'achat d'une remorque podium d'environ 22m² pouvant être déplacée avec un permis B, et ce, pour un montant d'environ 22 K€. La raison de cet achat serait de permettre la création de petits spectacles, concerts... en extérieur.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si les élus sont favorables à l'inscription de cet investissement au budget 2024 de la CCVT.

L'assemblée répond par l'affirmatif, à l'unanimité.

Madame MARTIN rappelle qu'il lui a été demandé de construire le BP 2024 avec des pistes d'économie ; cette dépense sera donc une dépense supplémentaire pour laquelle il faudra trouver encore d'avantage d'économies ou mettre en place une augmentation de fiscalité pour maintenir les équilibres.



Monsieur le Président souhaite faire un point sur le référent déontologue. Il informe que le référent déontologue aura pour mission de vérifier et de surveiller la déontologie des actions menées dans les mairies.

Il indique que Madame LEVESQUE a émis le souhait d'un regroupement de cette démarche au sein de la CCVT.

Madame MARTIN explique que la CCVT travaille sur ce dossier depuis au moins 4 mois et que les coordonnées d'un professeur en droit privé à l'Université d'Amiens nous ont été transmises. Une prise de contact a été effectuée, mais la CCVT est toujours dans d'une réponse de sa part.

Madame MARTIN désire en effet, savoir si les élus souhaitent que cette gestion soit individuelle ou mutualisée à la CCVT ; ce qui permettra de réfléchir à la rédaction de la convention qui sera différente selon la décision prise.

Monsieur LELEU souhaite savoir s'il y a un tarif approximatif de la prestation.

Madame MARTIN répond que la prestation ne devrait pas dépasser les 80 € par dossier.

L'assemblée donne son accord de principe pour une mutualisation. Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il reviendra vers elle dès qu'un déontologue aura été trouvé.

Monsieur le Président souhaite également faire un point sur le dossier des éoliennes sur la commune d'Eragny-sur-Epte.

Il rappelle que la plupart des communes ont délibéré « contre le projet », et que les 3 communautés de communes limitrophes ont également voté négativement pour ce projet.

Une enquête publique a eu lieu en mai dernier. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable à la construction d'éoliennes.

Monsieur le Président informe qu'il sera probablement proposé lors d'un prochain conseil une délibération concernant ce projet. Il précise qu'une plainte pour conflit d'intérêts a été déposée par l'association « Le bruit du vent » contre le propriétaire du terrain qui s'avère être également le bénéficiaire de l'installation des éoliennes.

Monsieur le Président annonce l'arrivée de deux agents au niveau de l'équipe de la CCVT. Madame LEMAIRE qui prendra ses fonctions de chargée de mission culture à compter du 2 octobre 2023 et Monsieur CHARROPPIN qui prendra les fonctions de technicien SIG au 30 octobre 2023.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de postes nouveaux. Ils sont budgétisés depuis plusieurs années.

Monsieur LETAILLEUR souhaite soulever un souci lié à la fermeture des syndicats d'eau. Lorsqu'une fuite ou coupure d'eau intervient le soir ou le week-end, les administrés appellent la CCVT mais personne ne répond, ce qui est normal vu qu'il n'y a pas de permanences ni d'astreintes. Monsieur LETAILLEUR demande s'il serait possible de créer un lien téléphonique avec VEOLIA pour que les administrés puissent eux-mêmes les avertir lors de dysfonctionnements.

Madame MARTIN informe que ce dispositif sera disponible sur le prochain contrat qui sera effectif à la fin de l'année. Elle indique avoir eu connaissance du problème. Une réunion est prévue le 3 octobre, au cours de laquelle il sera demandé de procéder à des actions correctives afin que ce désagrément ne se reproduise pas.

Monsieur LETAILLEUR remercie Madame MARTIN pour sa réponse et tient à remercier Monsieur LERQUIER pour son professionnalisme et sa gestion des dossiers.

Madame CUYPERS demande si la CCVT a mis en place un dispositif concernant le tri des déchets alimentaires.

Madame MARTIN informe que ce dossier a été étudié pour la deuxième fois en réunion des vice-présidents et qu'il a été décidé de travailler, en commission des déchets, sur l'achat et la revente de composteur à prix coûtant.

Elle précise que la loi autorise les intercommunalités à choisir le dispositif à mettre en place qui peut être soit : la collecte individuelle, soit la mise en place de composteurs communs, soit la collecte en déchèterie

Monsieur le Président indique que très peu d'intercommunalités ont travaillé sur ce dossier.

Madame LAMARQUE informe que les demandes sont de plus en plus nombreuses au niveau des mairies.

Il est demandé s'il s'agira de composteur individuel ou collectif.

Monsieur LAROCHE répond qu'ils seront individuels.

Monsieur Florent BOISSY souhaite savoir si la borne électrique gratuite qui sera installée à la CCVT sera libre d'accès ou réservée exclusivement aux personnels de la CCVT.

Madame LAMARQUE répond qu'il s'agit d'une installation gratuite, donc sans coût pour la CCVT. Madame MARTIN poursuit en expliquant qu'elle sera libre d'accès à toute personne ayant une carte de paiement.

Monsieur Florent BOISSY souhaite également connaître l'avancée de l'aire de co-voiturage sur la commune de Lierville.



Madame MARTIN indique que les offres ont été réceptionnées et sont en cours d'analyse par les services de la CCVT.

7. TRAVAUX DU BUREAU ET DECISIONS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur le Président invite Monsieur LAROCHE à énoncer les délibérations et décisions prises depuis le dernier conseil.

DELIBERATIONS

D20230919_01	Accord de principe sans engagement pour un investissement de Stations-e en vue du déploiement d'une station de recharge multiservices sur le parking du siège de la CCVT
--------------	--

DECISIONS

DC20230626_01	Avenant N°1 du marché n°2020MPCCVT02 relatif au marché de travaux de voirie sur le territoire de la CCVT
DC20230705_01	Avenant n°1 du marché n°2021MPCCVT1602 LOT n°2 - Société CRAM SAS - 6, rue Levasor - 78130 LES MUREAUX - relatif au retrait de la CTA située dans le local à côté de la chaufferie de la Plaine des Sports, de la liste du matériel à entretenir, suite à un problème d'accès
DC20230726_01	Attribution Marché n° 2023MPCCVT03 relatif au diagnostic assainissement sur les communes de Porcheux, Boubiers et La Corne en Vexin avec la Société AMODIAG ENVIRONNEMENT, domiciliée au : ZAC VALENCIENNES-ROUVIGNIES 9, avenue Marc Lefrancq 59121 PROUVY

Monsieur le Président remercie Peggy et Camille pour leur présence et leur disponibilité à ce conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.



Signature du secrétaire de séance
Monsieur Jean DUVIVIER



Signature du président
Monsieur Bertrand GERNEZ